



SYNDICAT MIXTE  
**Montagne - Vignoble & Ried**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU  
SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE  
TERRITORIALE MONTAGNE VIGNOBLE ET RIED  
(SCoT MVR)**

**Année 2020**

Syndicat mixte du SCoT Montagne Vignoble et Ried  
1 rue Pierre de Coubertin – 68150 Ribeauvillé  
Tel : 03.89.73.27.10

### Séance du 28 janvier 2020

- Adoption du Procès Verbal de la séance du 4 décembre 2019
- Délibération – Modification des statuts du syndicat mixte – composition du comité syndical

### Séance du 4 mars 2020

- Quorum non atteint

### Séance du 11 mars 2020

- Adoption du Procès Verbal de la séance du 28 janvier 2020
- Délibération – Adoption du compte administratif 2019
- Délibération – Affectation des résultats
- Délibération – Adoption du compte de gestion 2019
- Délibération – Renouvellement de l'adhésion à la fédération nationale des SCoT et désignation des représentants
- Délibération – Programme de travail 2020
- Délibération – Indemnités de conseil du comptable des finances publiques
- Délibération – approbation du budget primitif 2020

### Séance du 16 septembre 2020

- Délibération – Election du Président du Syndicat mixte Montagne Vignoble et Ried
- Délibération – Formation du Bureau syndical, et fixation du nombre de vice-Présidents et des autres membres du Bureau
- Délibération – Election des vice-Présidents et des autres membres du bureau syndical
- Délibération – Délégations d'attributions du Comité syndical au Président
- Délibération – Délégations d'attributions du Comité syndical au Bureau syndical
- Délibération – Indemnité de fonction du Président
- Délibération – Constitution de la Commission d'appel d'offres

### Séance du 14 octobre 2020

- Adoption du Procès Verbal de la séance du 16 septembre 2020
- Délibération – Décision budgétaire modificative n°1
- Délibération – Constitution de la Commission d'appel d'offres, précision de la délibération du 16 septembre 2020
- Délibération – Durée d'amortissement des biens du Syndicat mixte
- Délibération – Dématérialisation de la transmission des actes administratifs et budgétaires soumis au contrôle de légalité
- Délibération – Création d'un emploi permanent de « chargé€ de mission »

**Séance du 18 février 2020**

- Décision – Avis du syndicat mixte sur le permis d'aménager « Lotissement Clos des Clarisses » à Sigolsheim

**Séance du 29 septembre 2020**

- Pas de décision(s) rendue(s)

**Séance du 17 novembre 2020**

- Pas de décision(s) rendue(s)

# COMITE SYNDICAL

## SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 28 JANVIER 2020

---

### - **Adoption du Procès Verbal de la séance du 4 décembre 2019**

Le comité syndical approuve le procès verbal de la séance du 4 décembre 2019, sans réserve ni observation.

### - **Délibération – Modification des statuts du syndicat mixte – composition du comité syndical**

En prévision de la prochaine mandature 2020/2026, le comité syndical examine son fonctionnement notamment la composition de l'organe délibérant.

Rappel des membres du syndicat mixte et de la composition actuelle du comité syndical, rappel des statuts en vigueur, rappel de la création de la commune nouvelle de Kaysersberg-Vignoble, présentation d'une proposition de nouvelle distribution des sièges du comité syndical par le Président du syndicat mixte et les Présidents des deux communautés de communes.

La proposition de nouvelle composition du Comité syndical se base sur :

- Bourgs-centres (Kaysersberg-Vignoble, Orbey et Ribeauvillé) : 2 délégués titulaires + 1 délégué suppléant
- Autres communes : 1 délégué titulaire + 1 délégué suppléant

En découle la proposition de répartition suivante entre les membres du syndicat mixte :

- CC du Pays de Ribeauvillé : 17 titulaires + 16 suppléants
- CC de la Vallée de Kaysersberg : 10 titulaires + 8 suppléants

Soit un comité syndical de SCoT MVR composé de 27 titulaires et de 24 suppléants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5711-1 et suivants, L.5211-1 et suivants et L.5212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mars 2012 portant nouvelle dénomination, transfert du siège, désignation du nouveau comptable et approbation des statuts modifiés du syndicat Montagne Vignoble et Ried ;

Considérant la création de la commune nouvelle de Kaysersberg-Vignoble, en lieu et place des communes de Kaysersberg, Kientzheim et Sigolsheim en 2016 ;

Le comité syndical approuve les modifications apportées au Chapitre II « Fonctionnement », Article 5 « Composition du Comité syndical » des statuts du syndicat mixte adoptés le 7 décembre 2011 telles que présentées dans le projet de nouveaux statuts annexé à la présente délibération avec effet lors de la prochaine mandature 2020/2026, charge le Président de la notification de la modification statutaire aux membres du syndicat mixte pour approbation, charge le Président ou son représentant des formalités afférentes à la présente délibération.

## SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 4 MARS 2020

---

→ Le quorum n'ayant pas été atteint pour cette séance, aucune décision n'a été rendue.

La séance du Comité syndical du 11 mars 2020 fait suite à celle du 4 mars 2020 lors de laquelle le quorum n'a pas été atteint. L'ordre du jour est identique à celui de la séance du 4 mars 2020. Conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales, le Comité syndical, réuni en séance le 11 mars 2020, peut délibérer valablement sans condition de quorum sur les points inscrits à l'ordre du jour.

- **Adoption du Procès Verbal de la séance du 28 janvier 2020**

Le comité syndical approuve le procès verbal de la séance du 28 janvier 2020, sans réserve ni observation.

- **Délibération – Adoption du compte administratif 2019**

En l'absence du Président ayant quitté la salle, le comité syndical approuve le compte administratif 2019, reconnaît la sincérité des reports et des rattachements, et arrête les résultats définitifs suivants :

- Section de fonctionnement : excédent de 5 895.51 €
- Section d'investissement : compte tenu des reports, excédent de 27 264.36 €
- Résultat global : excédent de 33 159.87 €

- **Délibération – Affectation des résultats**

Le comité syndical, compte tenu des éléments du compte administratif 2019, reporte le résultat de l'exercice 2019 soit 5 895.51 € sur l'exercice 2020 (compte 002) et charge le Président ou son représentant de la notification et de l'exécution de la présente

- **Délibération – Adoption du compte de gestion 2019**

Le comité syndical déclare la conformité du compte de gestion 2019 dressé par le Trésorier de Ribeuwillé aux écritures dans les comptes de l'ordonnateur, charge le Président ou son représentant de la notification de la présente.

- **Délibération – Renouvellement de l'adhésion à la fédération nationale des SCoT et désignation des représentants**

Le comité syndical renouvelle l'adhésion à la Fédération nationale des SCoT pour l'année 2020, décide de verser à la Fédération nationale des SCoT la somme correspondant à la strate de population du périmètre du SCoT Montagne Vignoble et Ried, désigne le Président du syndicat mixte comme représentant titulaire et le 1<sup>er</sup> Vice-président du syndicat mixte comme représentant suppléant du SCoT à l'assemblée générale de la Fédération nationale des SCoT, autorise le Président et le 1<sup>er</sup> Vice-président, en qualité de titulaire et de suppléant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

- **Délibération – Programme de travail 2020**

Le comité syndical valide le programme d'actions 2020, inscrit les crédits nécessaires à la réalisation de ces actions au budget primitif 2020, charge le bureau syndical de la préparation et de la mise en œuvre de ces actions.

- **Délibération – Indemnités de conseil du comptable des finances publiques**

En application des conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des Finances Publiques, chargés des fonctions de receveurs des établissements publics locaux. VU les articles 1 et 4 de l'arrêté interministériel du 16/12/1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés des

Finances Publiques chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Le comité syndical décide de solliciter le concours du Comptable des Finances Publiques pour assurer des prestations de conseil et l'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptables définies à l'article 1 de l'arrêté du 16/12/1983 ; Accorde l'indemnité de conseil au taux de 100% par an ; dit que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16/12/1983 et sera attribuée à Madame Dominique LE BERRE, Comptable ; charge le Président ou son représentant de la notification et de l'exécution de la présente.

- **Délibération – approbation du budget primitif 2020**

Le comité syndical approuve les crédits (le budget étant voté par chapitre) tel que présenté. Compte tenu des restes à réaliser, des rattachements et des opérations d'ordre, le budget primitif 2020 s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement : 143 650.00 €

Section d'investissement : 81 714.36 €

Le comité syndical autorise le Président ou son représentant à exécuter le budget 2020 et à signer les contrats et conventions à venir et charge le Président ou son représentant de la notification de la présente.

## SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 16 SEPTEMBRE 2020

---

- **Délibération – Election du Président du Syndicat mixte Montagne Vignoble et Ried**

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-9 du CGCT, il appartient à M. GIRARDIN, doyen d'âge de l'assemblée de présider la séance au cours de laquelle il sera procédé à l'élection du Président.

Les conditions et modalités de cette élection sont régies par les dispositions du CGCT :

Le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Appel à candidature, constitution du bureau de vote, déclaration des candidatures, exposé des candidatures.

Election du Président : après dépouillement du 1<sup>er</sup> tour de scrutin, M. Gabriel SIEGRIST est élu Président du syndicat mixte du SCoT Montagne Vignoble et Ried et est immédiatement installé dans ses fonctions.

- **Délibération – Formation du Bureau syndical, et fixation du nombre de vice-Présidents et des autres membres du Bureau**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le nombre de vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% du nombre de membres du comité syndical ;

Le Comité syndical fixe à 2 le nombre de vice-Présidents, fixe à 5 le nombre d'assesseurs, et charge le Président de la notification de la présente.

- **Délibération – Election des vice-Présidents et des autres membres du bureau syndical**

Le bureau syndical peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Election du 1<sup>er</sup> Vice-Président : après dépouillement du 1<sup>er</sup> tour de scrutin, Mme Martine SCHWARTZ est élue 1<sup>er</sup> vice-Présidente du syndicat mixte du SCoT Montagne Vignoble et Ried et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Election du 2<sup>ème</sup> Vice-Président : après dépouillement du 1<sup>er</sup> tour de scrutin, M. Jean-Michel HERRSCHER est élu 2<sup>ème</sup> vice-Président du syndicat mixte du SCoT Montagne Vignoble et Ried et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du 1<sup>er</sup> assesseur : après dépouillement du 1<sup>er</sup> tour de scrutin, M. Philippe GIRARDIN est élu 1<sup>er</sup> assesseur du syndicat mixte du SCoT Montagne Vignoble et Ried et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du 2<sup>ème</sup> assesseur : après dépouillement du 1<sup>er</sup> tour de scrutin, M. Umberto STAMILE est élu 2<sup>ème</sup> assesseur du syndicat mixte du SCoT Montagne Vignoble et Ried et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du 3<sup>ème</sup> assesseur : après dépouillement du 1<sup>er</sup> tour de scrutin, M. Guy JACQUEY est élu 3<sup>ème</sup> assesseur du syndicat mixte du SCoT Montagne Vignoble et Ried et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du 4<sup>ème</sup> assesseur : après dépouillement du 1<sup>er</sup> tour de scrutin, M. Claude HUBER est élu 4<sup>ème</sup> assesseur du syndicat mixte du SCoT Montagne Vignoble et Ried et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du 5<sup>ème</sup> assesseur : après dépouillement du 1<sup>er</sup> tour de scrutin, M. Bernard RUFFIO est élu 5<sup>ème</sup> assesseur du syndicat mixte du SCoT Montagne Vignoble et Ried et est immédiatement installé dans ses fonctions.

#### **- Délibération – Délégations d’attributions du Comité syndical au Président**

Dans un souci d’efficacité et de bonne administration des affaires syndicales, le Président peut recevoir délégation d’une partie des attributions de l’organe délibérant.

Les décisions prises par délégation sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations de l’organe délibérant. Elles deviennent donc exécutoires dans les mêmes conditions, à savoir selon la nature de l’acte après transmission au représentant de l’Etat et après publication ou notification.

Lors de chaque réunion de l’organe délibérant, le Président rend compte des attributions exercées par délégation.

Le comité syndical, en application de l’article L.5211-9 du CGCT, délègue au Président pour la durée du mandat les attributions suivantes :

- procéder, dans les limites fixées par le Comité syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l’article L. 1618-2 et au a de l’article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- passer les contrats d’assurance ainsi que régler les conséquences dommageables des sinistres impliquant le syndicat mixte du SCoT et accepter les règlements des préjudices occasionnés par des tiers, sans limitations de montants ;
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- intenter, sans préjudice des articles L2541-25 et L5211-9 du CGCT, au nom du syndicat mixte du SCoT, toutes les actions en justice ou défendre le syndicat mixte du SCoT dans toutes les actions intentées contre elle, quel que soit l’ordre de la juridiction saisie et quel qu’en soit le degré d’instance, cette délégation intégrant également les dépôts de plainte ainsi que les constitutions de partie civile ;
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d’un montant maximum de 200 000 € ;
- engager les dépenses imprévues et charges exceptionnelles dans la limite des crédits inscrits à cet article ;

- prendre toutes les initiatives et mesures conservatoires nécessaires dans toutes les actions de défense (référé, expertise, contre-expertise etc...) ;
- exprimer tout avis qui n'est pas réglementairement exigé de la part du syndicat mixte du SCoT Montagne Vignoble et Ried, concernant les documents ou schémas intéressant le SCoT, dans les domaines tels que l'habitat, les déplacements, l'environnement, le commerce, la gestion des eaux, ...
- la signature de convention particulière pour la mise à disposition temporaire de données informatiques et cartographiques

et charge le Président ou son représentant de la notification et de l'exécution de la présente.

**- Délibération – Délégations d'attributions du Comité syndical au Bureau syndical**

Le comité syndical délègue au bureau syndical pour la durée du mandat les attributions suivantes :

- formuler tous les avis du syndicat mixte attendus ou exigés par le code de l'urbanisme : dans le cadre de l'élaboration, la révision ou la modification des documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux situés au sein de périmètre du SCoT, sur les documents d'urbanisme des collectivités et syndicats limitrophes
- formuler tous les avis attendus ou exigés par le code de l'urbanisme ou le code de l'environnement sur les documents, plans et programmes avec lesquels le SCoT doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte

et charge le Président ou son représentant de la notification et de l'exécution de la présente.

**- Délibération – Indemnité de fonction du Président**

Vu les articles L5211-12 et R5214-1 du CGCT ;

Le comité syndical alloue des indemnités au Président du syndicat mixte, fixe l'indemnité de fonction du Président du syndicat mixte à 5.26% du montant afférent à l'indice brut terminal, et charge le Président ou son représentant de l'exécution de la présente.

**- Délibération – Constitution de la Commission d'appel d'offres**

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le comité syndical désigne :

- Les membres titulaires suivants : Mme Martine SCHWARTZ, M. Jean-Michel HERRSCHER, M. Philippe GIRARDIN, M. Umberto STAMILE, M. Guy JACQUEY
- Les membres suppléants suivants : M. Claude HUBER, M. Bernard RUFFIO, Mme Angélique DIEUAIDE, M. Dominique PERRET.

## **SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 14 OCTOBRE 2020**

---

**- Adoption du Procès Verbal de la séance du 16 septembre 2020**

Le comité syndical approuve le procès verbal de la séance du 16 septembre 2020, sans réserve ni observation.

**- Délibération – Décision budgétaire modificative n°1**

Le budget primitif 2020 du syndicat mixte du SCoT MVR a été approuvé par délibération du comité syndical du 11 mars 2020.

Le syndicat mixte a fait l'acquisition d'un ordinateur portable en aout 2020.

Une décision budgétaire modificative est nécessaire pour procéder à un virement de crédit en section d'investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales ;





représentant à signer le contrat d'adhésion au service FAST de la société DOCAPOSTE FAST pour la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité ; autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Haut-Rhin, représentant de l'Etat à cet effet (cf. annexe à la présente) ; et charge le Président ou son représentant de la notification de la présente.

- **Délibération – Création d'un emploi permanent de « chargée de mission »**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel du syndicat mixte ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent de Chargé(e) de mission relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35h (soit 35/35<sup>èmes</sup>), compte tenu de la volonté du syndicat mixte de pérenniser son action dans le cadre de l'élaboration, de l'approbation, de la révision et du suivi du Schéma de cohérence territoriale Montagne Vignoble et Ried ;

Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

Le comité syndical décide de créer, à compter du 15 octobre 2020, un emploi permanent de chargé(e) de mission relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, au grade d'attaché territorial, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35/35<sup>ème</sup> ; procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ; préciser que cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, compte tenu du fait que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation ; préciser la nature des fonctions du chargé de mission : assurer l'administration et l'animation du système d'information géographique (SIG) mutualisé du syndicat mixte, suivre les procédures/démarches communales, intercommunales et supra qui relèvent des domaines de l'urbanisme et de l'aménagement, assurer le suivi et la mise en œuvre du Schéma de cohérence territoriale Montagne Vignoble et Ried ; préciser que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois, grade concernés ; procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et délais fixés ; et charge le Président ou son représentant de la notification de la présente.

# BUREAU SYNDICAL

## SEANCE DU BUREAU SYNDICAL DU 18 FEVRIER 2020

---

- **Décision – Avis du syndicat mixte sur le permis d'aménager « Lotissement Clos des Clarisses » à Sigolsheim**

Le permis d'aménager PA 068 162 19 A0002\_KESSER situé sur les terrains du couvent des Clarisses à Kaysersberg-Vignoble (Sigolsheim) a été adressé au syndicat mixte par courrier du 28 janvier 2020 : consultation non obligatoire (surface plancher < 4000 m<sup>2</sup>).

Par délibération du 26/07/2016, le comité syndical a donné délégation au bureau syndical pour formuler tous les avis du syndicat mixte attendus ou exigés par le code de l'urbanisme.

Le permis vise à viabiliser une zone d'habitat sous forme de maisons individuelles et de collectifs, nécessitant la démolition de l'ancien couvent des Clarisses qui occupe actuellement les lieux.

Compte tenu de l'absence d'information sur le nombre de logements construits, le bureau syndical ne peut formuler un avis sur le dossier. Le bureau syndical sollicite ces éléments complémentaires. L'analyse de la compatibilité avec le SCoT se fera au regard de ces derniers.

## SEANCE DU BUREAU SYNDICAL DU 29 SEPTEMBRE 2020

---

Aucune décision n'a été rendue lors de la séance du bureau syndical du 29 septembre 2020.

## SEANCE DU BUREAU SYNDICAL DU 17 NOVEMBRE 2020

---

Aucune décision n'a été rendue lors de la séance du bureau syndical du 17 novembre 2020.

Le texte intégral des délibérations à caractère réglementaire publiées au présent recueil des actes administratifs du syndicat mixte du SCoT Montagne Vignoble et Ried peut être consulté :

- au siège du syndicat mixte du SCoT MVR – 1 rue Pierre de Coubertin – 68150 Ribeauvillé – 0389732710 – [anne.urbain@cc-ribeauville.fr](mailto:anne.urbain@cc-ribeauville.fr)

Des exemplaires du présent recueil des actes administratifs peuvent être obtenus auprès du syndicat mixte du SCoT MVR.